

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VE le règlement n°145720613 de la commission du 18 décembre 2011 relatif à "application des articles 137 et 138 du code de la consommation de l'Union européenne aux sites de commerce en ligne", arrêté en 11 décembre 2022 par le règlement (S.B) n°20220752 de la Commission du 2 juillet 2022,

VE le Code général des infractions territoriales et notamment les articles L.5211-2, et L.5211-3,

VE le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique relatif à l'extension de la mise en place d'un dispositif de soutien aux artisans accompagnés en date du 7 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SRETE concernant la Dispositif de Transformation Numérique n. signé le 11 Avril 2020,

VE la délibération n°74 du 18 décembre 2020 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SRETE concernant l'adoption du dispositif de Transformation Numérique n. signé le 7 avril 2021,

VE la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société BELLA SIENNE (Maison à Carrière) le 30 juin 2022,

VE l'avis rendu de la commission mise en place du 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que la société, après un travail approfondi, souhaite à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'acteurs locaux afin de mieux gérer la mise en place d'un site marchand dédié aux ventes en ligne, afin d'améliorer la gestion des stocks, de faire valoir les ventes en ligne et de faciliter la gestion des commandes,

CONSIDERANT que l'aide financière, est relative à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 7 114 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 3 557 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 7 114 € HT - 3 557 € HT = 3 557 € HT.

PRÉFET DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
Maire de Paris

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société BELLA SIENNE

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23290_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_BELLA_SIENNE.pdf
(.pdf, 523,0 Ko)



TÉLÉCHARGER